



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Charente-Maritime**

Affaire suivie par : Sandu HANGAN
sandu.hangan@culture.gouv.fr

La Rochelle, le 17 novembre 2025

Monsieur le Maire,

La Ville de Royan a engagé un projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2025. Son objet est d'instaurer la « servitude de résidence principale » issue de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite Loi « Le Meur ». Par courriel du 13 novembre 2025, vous m'avez transmis ce projet pour avis.

En ce qui concerne l'UDAP, l'analyse du dossier a pour objectif, d'une part, de s'assurer de la bonne prise en compte des servitudes d'utilité publique relevant des codes du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme et, d'autre part, de s'assurer que le document d'urbanisme peut encadrer une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.

Après examen du dossier, j'émets un **avis favorable**.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Charente-Maritime

Sandu Hangan

Monsieur Patrick Marengo
Maire de Royan
80 Av. de Pontaillac, 17200 Royan

Copie :

DDTM de la Charente-Maritime
Service Aménagement
89 Avenue des Cordeliers, 17018 La Rochelle cedex 1

Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Rochefort
21 Rue Jean Jaurès, 17300 Rochefort